

Du 25 Octobre 2023

Portant Adoption du Projet de Budget 2024
de la Commune Urbaine de Loga.

Le Conseil municipal de la Commune Urbaine de Loga, régulièrement constitué et réuni en séance publique du 22 au 25 Octobre 2023 dans la salle habituelle de réunion du Conseil, sous la présidence de Monsieur Modi Moumouni, Maire de la Commune, Président du Conseil municipal ;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émargée de présence jointe au procès-verbal de la session ;

Le Maire expose « Le budget est l'outil sans lequel toute structure ne peut valablement travailler. La prévision budgétaire 2024 de la Commune Urbaine de Loga est ainsi équilibrée en recettes et en dépenses ordinaires à **113 725 518 francs** et en investissement **161 846 104 francs**. Pour ce faire, je demande votre entière adhésion pour adopter ce projet de budget ».

- Vu** La proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023 portant la suspension de la constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu** l'Ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales en République du Niger ;
- Vu** La loi 2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions Administratives et des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu** Le Décret N° 2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003, déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales ;
- Vu** Le Procès-verbal d'installation du Maire et de ses adjoints en date du 3 Mai 2021 ;

Après avoir délibéré par 20 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ainsi qu'enregistré au Procès-verbal de la session ;

DELIBERE

Adopte la délibération dont la teneur suit :

Article 1 : le Budget de la Commune Urbaine de Loga, au titre de l'exercice 2024 est équilibré en recettes et en dépenses ordinaires à la somme de **cent treize millions sept cent vingt-cinq mille cinq cent dix-huit (113 725 518) Francs** et en recettes et en dépenses d'investissement à la somme de **cent soixante-un millions huit cent quarante-six mille cent quatre (161 846 104) Francs** a été adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

LE MAIRE